

2023/



## DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

### DÉCISION N° 2023/322

Du mardi 14 novembre 2023

### Fixant les modalités de règlement d'un contrat de réservation passé pour assurer une prestation de Noël avec le Groupe Europ Event

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil municipal n°2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** la programmation portée par la ville de Ris-Orangis lors de l'édition 2023 de Noël sur le Parvis de l'Hôtel de ville, place du Général de Gaulle 91130 RIS-ORANGIS du vendredi 22 au mardi 26 décembre 2023,

**CONSIDÉRANT** le contrat de réservation passé avec Group Europ Event, pour assurer les prestations « chalet à grimper, tyrolienne et piste de curling », à l'occasion de l'édition 2023 de Noël qui auront lieu du vendredi 22 au mardi 26 décembre 2023,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : DE SIGNER un contrat de réservation à l'occasion de l'édition 2023 de Noël, du vendredi 22 au mardi 26 décembre 2023, avec le Groupe Europ Event, situé 4 rue Eugène Freyssinet 95740 FREPILLON, pour assurer les prestations « chalet à grimper, tyrolienne et piste de curling », avec un encadrement diplômé :

- Vendredi 22 décembre de 18h00 à 20h30
- Samedi 23 décembre de 14h à 19h
- Dimanche 24 décembre de 14h à 18h
- Lundi 25 décembre de 14h à 19h
- Mardi 26 décembre de 14h à 19h

**ARTICLE 2** : Le prestataire s'engage à assurer les prestations pour toute la durée de l'évènement de Noël et à respecter les obligations réglementaires et fiscales en vigueur.

**ARTICLE 3** : La dépense afférente à ce contrat, soit 18 699,00 € TTC, sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours : Sous-fonction 311 article 611- Culturel après certification du service fait et présentation de la facture.

2023/

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont l'ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **27 NOV. 2023**

Publié le : **27 NOV. 2023**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Fait à Ris-Orangis, le 14 novembre 2023.

Stéphane Raffalli  
Maire de Ris-Orangis  
Conseiller départemental de l'Essonne

